



## Conseil d'administration

325<sup>e</sup> session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015

GB.325/INS/10(Add.)

Section institutionnelle

INS

Date: 9 novembre 2015

Original: anglais

### DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Plainte relative au non-respect par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, déposée par des délégués à la 103<sup>e</sup> session (2014) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

### *Addendum*

### Incidences financières

1. En référence au document GB.325/INS/10(Rev.), si le Conseil d'administration décide d'approuver la proposition d'organiser une visite tripartite de haut niveau au Qatar qui serait chargée d'établir un rapport en vue de sa 326<sup>e</sup> session en mars 2016, des dispositions financières seront nécessaires pour permettre à cette visite d'avoir lieu.
2. La visite tripartite sera effectuée par trois membres représentant chacun un des groupes du Conseil d'administration, accompagnés de trois fonctionnaires, et durera cinq jours. Le coût total de la visite est estimé à environ 25 550 dollars des Etats-Unis, se répartissant comme suit:

	Dollars E.-U.
Billets d'avion	5 500
Indemnités journalières de subsistance	18 900
Divers	1 150
<b>Total</b>	<b>25 550</b>

3. Il est proposé que les dépenses encourues par la visite soient financées en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées dans la Partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (Partie II). Si par la suite cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.

### **Projet de décision**

4. *Si le Conseil d'administration décide d'organiser une visite tripartite de haut niveau au Qatar, comme indiqué dans le projet de décision du document GB.325/INS/10(Rev.), il décidera en outre que le coût de la visite de haut niveau, estimé à 25 550 dollars E.-U., sera financé par les économies qui pourraient être réalisées dans la Partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (Partie II), étant entendu que, si par la suite cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.*